

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: FIX'BRIC

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la préparation Mastic

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur :

BOUYER LEROUX

L'Établère

49280 La Séguinière

· Service chargé des renseignements : Direction technique

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence : Pendant les heures normales d'ouverture: +33 2 41 63 76 16

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger néant

· Mention d'avertissement néant

· Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, dilaurate de dibutylétain, Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate. Peut produire une réaction allergique.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT : Non applicable.

· vPvB : Non applicable.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

· 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux :

CAS: 2768-02-7	triméthoxyvinylsilane	1,0-2,5 %
EINECS: 220-449-8	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332	
Reg.nr.: 01-2119513215-52-xxxx		

(suite page 2)

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 1)

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225	1,0-2,5%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39-xxxx	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,5-1,0%
CAS: 77-58-7 EINECS: 201-039-8 Reg.nr.: 01-2119496068-27-xxxx	dilaurate de dibutylétain ⚠ Muta. 2, H341; Repr. 1B, H360; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	0,1-0,5%
CAS: 41556-26-7 EINECS: 255-437-1 Reg.nr.: 01-2119491304-40-xxxx	Bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-piperidyl)sebacate ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1, H317	0,1-0,5%

 · **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

 · **Après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

 · **Après contact avec la peau** : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

 · **Après contact avec les yeux** :

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

 · **Après ingestion** : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

 · **Moyens d'extinction** :

 CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

 · **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 · **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64-17-5 éthanol (1,0-2,5%)

VME	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

77-58-7 dilaurate de dibutylétain (0,1-0,5%)

VME	Valeur momentanée: 0,2 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ en Sn
-----	-------------------------------------------------------------------------------------------------

· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement :

67-56-1 méthanol

VME	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
-----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Equipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

· Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

· Protection des mains :

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants



Caoutchouc nitrile

(suite page 4)

FR

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 3)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 60 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 3).

· **Protection des yeux** : Lunettes de protection

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**· **Indications générales**· **Aspect :**

Forme : Pâteuse
 Couleur : Couleurs diverses

· **Odeur :** Caractéristique· **Point d'éclair** : >61 °C· **Température d'inflammation** : 230 °C· **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.· **Limites d'explosion :**

Inférieure : 0,1 Vol %

Supérieure : 0,2 Vol %

· **Pression de vapeur** : Non déterminé.· **Densité à 20 °C** : 1,41 g/cm³· **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau : Pas ou peu miscible

· **Viscosité :**

Dynamique à 20 °C : 720000 mPas

· **Teneur en solvants :**

VOC (CE) 7,17 %

VOC (CE) 101,1 g/l

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

Dioxyde de silicium (SiO₂)

Lors de la réticulation/polymérisation : Méthanol

FR

(suite page 5)

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

 · **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

 · **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
2768-02-7 triméthoxyvinylsilane

Oral	LD50	7120 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3540 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	16,8 mg/l (rat)

77-58-7 dilaurate de dibutylétain

Oral	LD50	175 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

 · **Effet primaire d'irritation:**

 · **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

 · **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

 · **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

 · **12.1 Toxicité**

 · **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **Effets écotoxiques:**

 · **Remarque:** Nocif pour les poissons.

 · **Autres indications écologiques:**

 · **Indications générales:** Nocif pour les organismes aquatiques.

 · **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

 · **PBT:** Non applicable.

 · **vPvB:** Non applicable.

 · **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation :

 Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, ADN, IMDG, IATA

· Classe néant

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· "Règlement type" de l'ONU :

néant

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20, 52a

· Tableau des maladies professionnelles (Code de la sécurité sociale) :

84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

(suite page 7)

Date d'édition : 05/10/2016

Numéro de version 1

Nom du produit : FIX'BRIC

(suite de la page 6)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H332 Nocif par inhalation.
 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
 H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique** : Direction technique· **Contact** : M. Jean-François REGRETTIER· **Acronymes et abréviations** :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dose, 50 percent

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables – Catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2 : Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**